



## Catégorie : Utilisation Modérée ( $\leq 50'000$ kWh)

Applicable au commerce, artisanat, industrie et à tous les clients dont la consommation annuelle est inférieure ou égale à  $50'000$  kWh.

Conformément à la législation en vigueur, tous les tarifs d'électricité sont remis à l'ElCom (Commission fédérale de l'électricité).

Tarif du réseau et tarif de la mesure - hors TVA applicable au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année civile						
	Haut Tarif ct/kWh (HT)	Bas Tarif ct/kWh (HT)	Abonnement CHF/mois (HT)	Mesure CHF/mois (HT)	Coûts solidaires (ct/kWh)	Coûts de réserve (ct/kWh)
<b>Simple Tarif</b>	<b>11.24*</b>		<b>2.00</b>	<b>7.78</b>	<b>0.05</b>	<b>0.41</b>
<b>Double Tarif<sup>1</sup> (tarif optionnel)</b>	<b>13.20*</b>	<b>9.20*</b>				

\* Ces prix comprennent le montant de 0.27 ct/kWh correspondant aux prestations de services-système facturées par Swissgrid. Celles-ci visent à assurer la stabilité et le bon fonctionnement du réseau électrique au niveau suisse.

Coûts solidaires : sert au renforcement du réseau inférieur et pour les aides transitoires de la Confédération à l'industrie de l'acier et de l'aluminium.

Coûts de réserve : sert à financer la réserve d'électricité de la Confédération en cas de pénurie.

Grille horaire Haut Tarif et Bas Tarif																									
Lundi à Vendredi																									
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24		
Samedi, Dimanche et jours fériés																									
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24		

<sup>1</sup> L'accès au « Double Tarif » est possible, sur demande écrite auprès du Service Client et s'applique pour le réseau et l'énergie. Il peut nécessiter un changement de compteur, facturé selon les conditions en vigueur. Dans certains cas, une modification de l'installation électrique intérieure peut s'avérer nécessaire (à charge du propriétaire).

Les Services industriels de Nyon peuvent faire installer un compteur d'énergie réactive. Dans ce cas, l'abonné a droit à un contingent d'énergie réactive (kilovolts-ampères réactifs heures) égal à 50% de la consommation d'énergie active (kilowattheure). Si la consommation d'énergie réactive est supérieure au contingent ci-dessus, l'excédent est facturé à **2.60 ct (hors taxes)**, soit **2.81 ct (TVA incluse)** le kilovolt-ampère réactif heure.

Les taxes fédérales, cantonales et communales ne sont pas comprises dans ces prix. Le détail est à disposition au verso de ce document.

Applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Tarif adopté par la Municipalité dans sa séance du 14 juillet 2025.

Sous réserve de l'approbation des autorités compétentes.

N'hésitez pas à visiter notre site [www.sinyon.ch](http://www.sinyon.ch)